



Maubeuge, le 18 août 2010

**Arrêté n°1367/2010 interdisant les déjections canines sur le domaine public communal**

Nous, Maire de la Commune de MAUBEUGE,

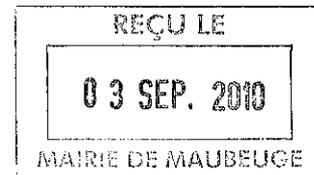
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu les dispositions du code de la santé publique ;  
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les services de police municipale ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

**ARRETONS**



- Article 1 :** Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux.
- Article 2 :** En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.
- Article 3 :** En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes (contravention de 1<sup>ère</sup> classe).
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.
- Article 5 :** Mesdames, Messieurs
- La Directrice Générale des services
  - La Directrice des services Techniques
  - Le Commissaire Central de Police
  - La Police Municipale
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

✍ Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

*Marie-Pierre ROPITAL*  
**Marie-Pierre ROPITAL**

